



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS-AC)

Exercice 2021

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	1
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	1
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	1
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	1
1.4. CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT D'EFFLUENTS.....	1
1.5. NOMBRE D'ABONNEMENTS	1
1.6. VOLUMES FACTURES	2
1.7. DETAIL DES IMPORTS ET EXPORTS D'EFFLUENTS.....	2
1.8. AUTORISATIONS DE DEVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS.....	2
1.9. LINEAIRE DE RESEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS).....	2
1.10. OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES.....	2
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....	4
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	4
2.2. FRAIS D'ACCES AU SERVICE ET AUTRES PRESTATIONS.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2.3. DELIBERATIONS FIXANT LES TARIFS	4
2.4. FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2.5. RECETTES DU SERVICE	5
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	6
3.1. TAUX DE DESSERTE PAR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	6
3.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX	6
3.3. CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DU DECRET N° 94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIE	7
3.4. CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DU DECRET N° 94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIE	7
3.5. CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DU DECRET N° 94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIE ;.....	7
3.6. TAUX DE BOUES EVACUEES SELON LES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION.....	8
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	8
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX ENGAGES EN 2021.....	8
4.2. ETAT DE LA DETTE DU SERVICE	8
4.3. AMORTISSEMENTS.....	9
4.4. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX	9
4.5. PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE	9
5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	9
5.1. ABANDONS DE CREANCES OU VERSEMENTS A UN FOND DE SOLIDARITE	9
5.2. OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE (CF. L 1115-1-1 DU CGCT).....	9

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : commune de BIELLE
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : commune

➤ Compétences liée au service :

Collecte Transport Dépollution

➤ Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service, des secteurs et hameaux desservis, etc.) :
Commune de BIELLE

- Existence d'une étude de zonage Oui Oui, date d'approbation :
- Existence d'un règlement de service Non Oui, date d'approbation :
- Existence d'une CCSPL Non Oui

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie
 régie avec prestataire de service
 délégation de service public (affermage ou concession)

1.3. Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 506 habitants.

1.4. Conventions d'import ou d'export d'effluents

Sans objet

1.5. Nombre d'abonnements

Nombre d'abonnés au 31/12	2020	2021	Observations
- abonnés domestiques	252	258	
- abonnés non domestiques			
Total des abonnés			

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Volumes facturés

Volumes méconnus car il n'y a pas de compteur abonné.

La facturation se fait au forfait.

Volumes facturés [m ³]	2020	2021	Observations
- aux abonnés domestiques	m ³	m ³	
- aux abonnés non domestiques	m ³	m ³	
Total des volumes facturés	m³	m³	

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.7. Détail des imports et exports d'effluents

Sans objet.

1.8. Autorisations de déversements d'effluents industriels

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 31/12/2021 : 0

Nombre de conventions de rejet signées au 31/12/2021 : 0

1.9. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

Linéaire [km]	2020	2021	Observations
Réseau séparatif (eaux usées)	3 km	3 km	
Réseau unitaire	2 km	2 km	
Total réseau	5 km	5 km	

Nombre d'ouvrages permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires par temps de pluie : 2

1.10. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Station d'EPuration (STEP)

STEP n°1 : STEP AYGUELADE

Code SANDRE de la station :

0564127V002

Traitement des effluents

- Type de station :
 - Boues activées
 - Lagunage naturel
 - Lagunage aéré
 - Lit bactérien
 - Disques biologiques
 - Filtre à sable
 - Filtre planté
 - Filtre enterré
 - Autre (précisez)
- Commune d'implantation : BIELLE

- Lieu-dit :
- Capacité nominale : 1000 Equivalent Habitant (EH)

Le nombre d'abonnés raccordés à la station d'épuration est de : 237 abonnés
 La population raccordée à la station d'épuration est de : 410 habitants

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	60 kg/j	kg/j	70 kg/j	kg/j	kg/j	150 m ³ /j

Prescriptions de rejet

- Autorisation en date du
- Déclaration en date du

Milieu récepteur du rejet : l'arrioubeigt

Rejet polluant autorisé :

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Val Rédhibitoire (mg/l)
DBO5							
DCO							
MES							
NKj							
Pt							

Charges reçues par l'ouvrage¹

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	m ³ /j
Rendement de la station d'épuration	%	%	%	%	%	%	Sans objet

La charge de DBO5 reçue en 2021 était de g/j par habitant.

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

Tonnage de boues produites	2020	2021	Variation
en tonnes de matière sèche (tMS)	0,2	0,2	%

Glossaire

EH : Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote global.

Pt : Phosphore total.

tMS : tonne de matière sèche

¹ Donnée non obligatoire réglementairement

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

Tarification au forfait par autorisation préfectorale n° 64-2019-03-01-004 du 1^{er} mars 2019

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 31/12/2021 sont les suivants :

2.2. Délibérations fixant les tarifs

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 20/01/2022 effective à compter du 01/02/2022 fixant les tarifs du service eau et assainissement

TARIFS EAU

- forfait eau (particuliers) :	64,50 € par appartement
- redevance pour pollution eau :	36,72 € par appartement
- forfait eau restaurants :	176,87 €
- redevance pour pollution eau :	77,53 €
- forfait eau camping :	333,97 €
- redevance pour pollution eau :	170,36 €
- forfait eau village vacances :	453,61 €
- redevance pour pollution eau :	231,56 €

TARIFS ASSAINISSEMENT

- forfait assainissement (particuliers) :	104,04 € par appartement
- redevance pour modernisation réseaux :	29,58 € par appartement
- forfait assainissement restaurants :	168,54 €
- redevance pour modernisation réseaux :	72,43 €
- forfait assainissement camping :	500,43 €
- redevance pour modernisation réseaux :	185,66 €
- forfait assainissement village vacances :	583,66 €
- redevance pour modernisation réseaux :	231,56 €

2.3. Recettes du service

Recettes de la collectivité

	Année 2020	Année 2021	Variation
Recettes liées à la facturation des usagers			
Redevance eaux usées usagers domestiques	26 182,69 €	26 223,27 €	%
<i>dont abonnements</i>	10 854 €	10 789 €	%
Redevance eaux usées usagers non domestiques			%
<i>dont abonnements</i>			%
Recette pour boues et effluents importés			%
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			%
Total recettes de facturation			%
Autres recettes			
Recettes de raccordement			%
Prime de l'Agence de l'Eau			%
Contribution au titre des eaux pluviales			%
Contribution exceptionnelle du budget général			%
Recettes liées aux travaux			%
Autres recettes (précisez)			%
Total des recettes	37036,69 €	37012,27 €	%

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est :

$$\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100 = \text{_____} \%$$

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

	Désignation	Points obtenus
0	absence de plan du réseau ou plan incomplet	
+ 10	existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	+10
+ 5	définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l' article R. 554-34 du code de l'environnement . La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	+5
	Sous-total sur 15 points	15
L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :		
+ 10	existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l' article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, <u>pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux</u> , les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	+10
De 0 à + 5	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, <u>un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %</u> . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	+3
La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.		
+ 10	l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, <u>la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné</u> .	0
De 0 à +5	Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, <u>un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %</u> . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	0
	Sous-total sur 45 points	28
Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
+ 10	le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, <u>la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée</u> .	0
De 0 à + 5	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, <u>un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %</u> . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	0

+ 10	localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).	0
+ 10	existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	0
+ 10	le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	0
+ 10	l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)	0
+ 10	mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	0
+ 10	mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	0
	TOTAL sur 120 points	28

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 28 sur 120.

3.3. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié

La collecte des effluents est conforme Non Oui
(Indicateur fourni par le service police de l'eau).

3.4. conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié

Les équipements sont conformes Non Oui
(Indicateur fourni par le service police de l'eau).

3.5. conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié ;

La performance des ouvrages est conforme Non Oui
(Indicateur fourni par le service police de l'eau).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Filières mises en oeuvre		TMS ⁽¹⁾	Filières mises en oeuvre		TMS ⁽¹⁾
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme		Evacuation vers une STEP ⁽²⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme			<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme		Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme			<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme				
	<input type="checkbox"/> Non				

⁽¹⁾ TMS = Tonnage de Matières Sèches évacué par chaque filière

⁽²⁾ L'évacuation vers une STEP d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEP dispose elle-même d'une filière conforme.

Le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est :

$$\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100 = \text{_____} \%$$

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux engagés en 2021

Montants des travaux engagés pendant l'exercice budgétaire de l'année 2021	11 033 €
Montants des subventions	0 €
Montants des contributions du budget général	11 033 €

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre de l'année 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Année 2020	Année 2021
Encours de la dette au 31 décembre	87 725,40 €	70 180,32 €
Remboursement au cours de l'exercice	17 545,08 €	17 545,08 €
<i>dont en intérêts</i>	<i>1 712,29 €</i>	<i>1 420,55 €</i>
<i>dont en capital</i>	<i>15 832,79 €</i>	<i>16 124,53 €</i>

4.3. Amortissements

	Année 2020	Année 2021
Montant de la dotation aux amortissements	17266 €	17000 €

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Sans objet	

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

-
-
-

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Au cours de l'année 2021, le service a reçu 0 demande d'abandon de créances et en a accordé 0, pour un montant de 0 €.

0 € ont été versés à un fonds de solidarité.

Au cours de l'année 2021, l'indicateur relatif aux abandons de créances et versements à un fonds de solidarité est donc de :

$$\frac{\text{montant des abandons de créance + versements à un fonds de solidarité}}{\text{volume facturé}} = 0 \text{ €/m}^3$$

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.